



MAIRIE du FALGOUX

– Le Bourg –

15380 LE FALGOUX

☎ / 📠 : 04.71.69.51.28

mail: mairie.lefalgoux@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 02 FEVRIER 2023

Dûment convoquée par Monsieur CHAMBON Louis, maire, la séance s'est tenue dans la salle du foyer rural.

Étaient présent(e)s : Mr BENOIT Bernard, Mr CHAMBON Louis, Mme FAUX Isabelle, Mme MEHAT Josette, Mr ROUSSINGUE Jean-Pierre, Mr TISSANDIER Frédéric, Mr VALARCHER Benjamin.

Etaient excusé(e)s : Mr COUTAREL Jean-Marc, (pouvoir à Mr VALARCHER Benjamin),
Mr LAPEYRE Philippe, (pouvoir à Mr CHAMBON Louis),
Mme VEYSSIERE Marie-Claude, (pouvoir à Mme FAUX Isabelle),

Était absent : Mr LAPEYRE Guillaume

Secrétaire de séance : Mme MEHAT Josette

Ouverture de la séance à 20h36

Approbation, du PV du Conseil Municipal du 28 novembre 2022, à l'unanimité des 10 membres du Conseil présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR :

1. Modalités de publications des actes réglementaires,
2. Régime de travail au sein de la FPT (issu de la Loi du 6 août 2019 – 1607h/an),
3. Vente terrains Mrs Chasseriaud / Delzongles / Commune,
4. Prise en compétence de la Comcom – accueil collectif de mineurs en centre de loisirs sans hébergement,
5. Convention de mise à disposition de matériel (raquettes, luges),
6. Tarifs ski 2023 et organisation,
7. Recrutement (foyer de ski - camping/gîte),
8. Questions Diverses (agendas des commissions, dossiers adressage, ...).

MODALITES DE PUBLICATIONS DES ACTES REGLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, devait être assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficiaient d'une dérogation.

Lors de la séance du conseil municipal du 11 juin 2022, le Conseil avait fait le choix multiple de publicité par affichage, par publication sur papier et sous forme électronique.

Afin de faciliter l'accès à l'information de tous, Monsieur le Maire propose de choisir officiellement la Publicité par une publication papier (affichage). Pour autant, les informations seront disponibles sur le site de la mairie.

Vote POUR à l'unanimité des 10 membres présents ou représentés.

REGIME DE TRAVAIL AU SEIN DE LA FPT (ISSU DE LA LOI DU 6 AOUT 2019 - 1607H/AN)

La Loi du 6 août 2019 a prévu la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures. Nombre de jours travaillés 228 (après déduction des repos hebdomadaires 104 j, des congés annuels 25 j et des jours fériés 8 j) et ajout de la journée de solidarité : soit un total de 1 607 heures annuelles. Les agents ne bénéficient plus de jours de RTT et la journée de solidarité est instaurée. Depuis 2002, tous les employés de la commune du Falgoux à temps plein sont à 35 heures hebdomadaires. Il n'y a donc aucun changement à effectuer.

Vote POUR à l'unanimité des 10 membres présents ou représentés.

VENTE TERRAINS MRS CHASSERIAUD / DELZONGLES / COMMUNE

Afin de délimiter définitivement les parcelles situées au Cher Soubro de messieurs DELZONGLES Jean-Luc, CHASSERIAUD Philippe et de la Commune, il convient d'acquérir différentes portions de parcelles telles que mentionnées dans le dossier d'arpentage 1662-3. La commune vend 34 m² à Mr DELZONGLES et 50 m² à Mr CHASSERIAUD. La commune achète 1 m² à Mr CHASSERIAUD et 3 m² à MR DELZONGLES. Tarif de 0,35€/m², hors frais de géomètre et de notaire restant à la charge des demandeurs.

Vote POUR à l'unanimité des 10 membres présents ou représentés.

PRISE EN COMPETENCE DE LA COMCOM – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS EN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à ce jour seule l'activité « relais d'assistances maternelles » est reconnue d'intérêt communautaire. Cette compétence n'existe pas concernant l'accueil collectif de mineurs pour les 3-17 ans.

La Communauté de Communes du Pays de Salers vient de reconnaître, cet accueil collectif de mineurs, d'intérêt communautaire.

La Comcom a souhaité s'appuyer sur l'Association Familles Rurales d'Anglard de Salers en ce qui concerne la gestion des sites d'Anglard de Salers et de Saint Martin Valmeroux (pour l'accueil de loisir Saint Cernin / Saint Martin Valmeroux) et sur l'Association Familles Rurales du pays de Pleaux en ce qui concerne son site.

Pour les vacances de Février 2023, la Comcom par voie de conventions confie la gestion des accueils de loisirs aux deux gestionnaires actuels.

A compter des vacances de Pâques 2023, la compétence sera assurée en gestion directe par la Communauté de communes.

Le déficit potentiel sera réparti sur l'ensemble des communes de la Comcom au prorata du nombre d'habitants et qui peuvent toutes bénéficier de ces services à l'enfance.

Une nouvelle délibération du Conseil devra être effectuée lors des attributions de compensations à venir.

Vote POUR à l'unanimité des 10 membres du Conseil présents ou représentés.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL (RAQUETTES ET LUGES)

Devant le constat de la qualité vétuste d'une partie du matériel de la station de ski, et de l'incapacité financière pour la commune à en effectuer le renouvellement, le Conseil avait souhaité passer une convention de location avec un équipementier.

L'entreprise J'Sports 2000 située à Super Lioran a accepté de mettre à disposition, pour la saison 2022-2023, 40 paires de raquettes et 10 luges.

La Mairie a la charge d'effectuer la location de ce matériel selon un barème pré défini par jour et par ½ journée (Voir tableau des tarifs point suivant).

Le produit de la location sera divisé à parts égales entre la Mairie du Falgoux et l'entreprise J'Sports. La Convention spécifique entre la Commune et J'Sports est soumise au Conseil.

Un état de reprise de fin de saison sera effectué.

Accord à l'unanimité des 10 membres du Conseil présents ou représentés.

TARIF SKI 2023 ET ORGANISATION

Après un an de fermeture pour cause d'absence de neige, la station sera ouverte tous les jours de 10 heures à 17 heures à compter du samedi 4 février.

4 pistes de ski, une piste sécurisée pour la luge et un circuit multi activités pour les piétons et les raquettes qui va au Roc du Merle, ont été aménagés par Jean CHIRENT le pisteur secouriste de la station et le personnel communal.

Devant le succès des années précédentes, une soirée nocturne suivie d'un repas convivial sera organisée tous les jeudi soir (tarif enfant 15 € - adulte 20 €).

Après présentation par Monsieur le Maire, **le Conseil municipal à l'unanimité des 10 présents ou représentés approuve les tarifs de location du matériel.**

RECRUTEMENT (FOYER DE SKI – GITE/CAMPING)

Un planning a été élaboré entre salariés et bénévoles pour assurer un accueil chaleureux et permanent à la station.

En plus du pisteur secouriste à temps plein, une personne sera affectée à la location de matériel et à l'accès aux pistes 3 ½ journées par semaine.

Après deux saisons très satisfaisantes, Stéphane PETER retrouvera son poste de gestionnaire début mai et pour une durée de 6 mois au Gîte et camping municipal.

ACCORD du Conseil à l'unanimité des 10 présents ou représentés pour cette organisation.

QUESTIONS DIVERSES

- Adressage : Le Groupe spécialement constitué doit poursuivre son travail. L'objectif étant que le dossier soit finalisé pour fin 2023.
- Réunion de la Commission budget/finances le 23 février à 20h (report à prévoir)
- Réunion de la Commission Action Sociale et Solidarité (**date non définie**)
- Réunion de la Commission Travaux le 23 février à 11h

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le vendredi 17 mars 2023 à 20h30 au foyer rural

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06.